DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération N°PLV 26-04-22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina HILAIRE
M. Kris MALBOROUGT	Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN	Mme RAMASSAMY Jany épse SINNAN-RAGAVA
M. MAZEPPA Max	M. GUSTAVE Anselme	

2 élues étaient absentes :

Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	Mme MOLONGO Justine	

4 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. Hélin DAUPIN représenté par M. BERNARD Jean-Luc
→ M. Bernard CERCI représenté par Mme RAMASSAMY Jany épse SINNAN-RAGAVA
→ Mme Christelle FOUCAN-BARBE représentée par M. MAZEPPA Max

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-22-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L 2121-8 édictant que "*dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil municipal, du maire et des adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal.

Ainsi, d'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiées par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

De même le maire, sous le contrôle du conseil municipal, est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal. Celui-ci peut, en outre, l'habiliter à agir en ses lieux et place par délégation révocable dans les domaines déterminés par la loi pour la durée de son mandat.

Par ailleurs, il est chargé d'exercer toutes les fonctions qui lui sont dévolues par la loi notamment dans les cas où il agit en tant que représentant de l'Etat dans la commune, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire présente ainsi au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur.

Il les invite à délibérer pour adopter le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-8 suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,

Vu le projet de règlement intérieur joint,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

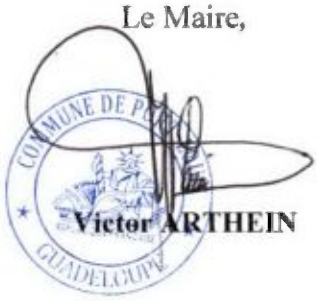
DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-22-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article unique : D'adopter le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 avril 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-22-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026